

## Recensement de la population : on compte sur vous



Recensement de la population : on compte sur vous

L'enquête annuelle de recensement se déroulera du 16 janvier au 22 février et concernera un échantillon de 8% des logements auscitains répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ils recevront la visite d'un agent recenseur accrédité, dans un contexte de généralisation du recensement en ligne pour les logements individuels.

Les agents recenseurs, formés par la Ville d'Auch et l'INSEE, distribuent actuellement aux domiciles des personnes concernées un courrier du Maire expliquant la démarche et un avis de leur futur passage. Ces agents sont identifiables grâce à leur tenue estampillée « Ville d'Auch ». Ils sont par ailleurs munis d'une carte officielle tricolore sur laquelle figurent leur photographie et la signature du Maire.

Pour les logements collectifs, les personnes recensées recevront une feuille de logement et un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé.

L'agent proposera aussi à ces personnes l'option du recensement en ligne sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr), qui est systématisé pour tous les logements individuels. L'agent recenseur distribuera donc dans les boîtes aux lettres les identifiants pour accéder aux formulaires sur le site de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques). Cette méthode, testée depuis quelques années dans certaines communes, a remporté un franc succès. Elle est donc généralisée sur l'ensemble du territoire.

Attention, pour les logements collectifs, il est important que les questionnaires, une fois remplis, soient remis au plus tard le 21 février 2025. Pour cela, rien de plus simple : il suffit de convenir d'un rendez-vous avec l'agent recenseur qui peut vous aider à les remplir. Ces documents doivent être remis directement à l'agent recenseur ou retournés à la mairie.

Participer au recensement est un acte civique et au terme de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est même une obligation.

Ces réponses, qui sont toutes confidentielles et anonymisées, sont en effet importantes. Cette actualisation des chiffres de la population sert de base au calcul des dotations de l'Etat versées à la commune mais aussi à l'application de plus de 350 textes législatifs et réglementaires. Ce recensement est une photographie régulière du territoire communal qui permet aussi aux élus d'adapter la réalisation d'équipements publics aux évolutions de la population, de modifier le Plan Local d'Urbanisme...

Pour savoir si vous êtes recensé cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter le service au 05 62 61 65 77 ou par mail : [population@mairie-auch.fr](mailto:population@mairie-auch.fr).

Vos agents recenseurs (de gauche à droite sur la photo) : Vincent Rolland, Brice Escavabaja, Christophe Maffre, Brigitte Favery, Guillaume Couturier et Yohann Lemarié.